

Ar3 — Direction Réglementation et Gestion de les pare Public ILA VILLE MR/BB

/2025 R A

CIRCULATION PROVISOIREMENT RETRECIE

133, boulevard Victor Joly (pole Médical)

il) PUBLIÉ

PUBLIÉ LE 16 OCT. 2025

001666

## <u>ARRÊTÉ</u>

## LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et

L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU le règlement de la voirie communale du 27/11/2024,

VU la demande formulée par l'entreprise SOTRANASA / SOLUTION 30 SUD OUEST en date du 14 octobre 2025 concernant des travaux d'extension réseau ENEDIS remblaiement avec ouverture de fouilles,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules et la circulation des piétons pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

## <u>ARRETE</u>

<u>ARTICLE 1</u> – Afin de permettre des travaux d'extension réseau ENEDIS, remblaiement terrassement avec ouverture de fouilles, La circulation est provisoirement rétrécie sur chaussée et trottoir (avec déviation des piétons) au droit du chantier sise n°133 boulevard Victor Joly (pole Médical) :

## Du 20 au 31 octobre 2025 de 09h00 à 16h00

ARTICLE 2 - Basculement de la circulation sur voie de bus. Maintien de l'accès collecte des déchets, bus et véhicules d'urgences. Limitation de la zone de travaux à 30km/h

ARTICLE 3 - Sous les directives des Services Techniques Municipaux, la présignalisation et la signalisation la circulation rétrécie seront <u>mises en place par l'entreprise SOTRANASA/ SOLUTION 30 SUD OUEST chargée de l'exécution des travaux</u>. Avis d'information par boîtage individuel aux commerces et par affichage réglementaire, Respecter la charte de l'arbre, la réglementation en vigueur et le règlement de voirie.

<u>ARTICLE 4</u> – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du prasent arrêté.

Fait à SALON, P/Le Maire.

Par Délégation, Michel ROUP Premier Adjoint au Maire

Vice-Président de la Métropolè